



Pour l'Adjoint au Maire empêché  
Thierry DABET  
Ingénieur Principal

## ARRETE DU MAIRE N°2022ARR195

**Objet : Arrêté temporaire - Réglementation du stationnement en face du n°2 rue Antoine Marin - Le mercredi 3 août 2022 - Déménagement - Société MONET**

Le Maire d'Arcueil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.22131, L.2215.1,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-3, R 411-8, R 417-3 et R 417-10,

Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié),

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu les mesures sanitaires gouvernementales liées à la gestion de la pandémie du Coronavirus Covid-19,

Vu l'arrêté 2019ARR399 du 4 décembre 2019 réglementant le bruit sur le territoire communal, et notamment l'article 13 : « La livraison de marchandises ou les déménagements, qui par défaut de précaution occasionnent une gêne sonore de voisinage, sont interdits entre 22 heures et 6 heures »,

Vu la demande par courriel du mercredi 29 juin 2022 de la société MONET, portant la demande de réservation de 4 places de stationnement pour permettre au camion de déménagement de stationner en face du n°2 rue Antoine Marin,

Considérant que pour permettre le stationnement du camion de déménagement, il est nécessaire de neutraliser 4 places de stationnement (20 m<sup>2</sup>) en face du n°2 rue Antoine Marin, pour la journée du mercredi 3 août 2022 inclus,

Considérant qu'il convient de prévenir tout accident et garantir la sécurité,

### ARRETE :

**Article 1 :** Le mercredi 3 août 2022 inclus, le stationnement sera interdit et considéré « stationnement gênant » sur 4 places (20 m) en face du n°2 rue Antoine Marin, pour permettre le stationnement du camion de déménagement selon le barrièrage mis en place,

**Article 2 :** Société MONET – 29 cours Bayard – 69002 Lyon - ☎ 04 78 37 25 80, en charge du déménagement est tenu de :

- Afficher le présent arrêté 48 heures minimum avant le début des travaux,
- Maintenir l'affichage du présent arrêté durant toute la durée de l'intervention,
- Assurer la continuité et la sécurité du cheminement des piétons en toutes circonstances,

- Appliquer les mesures sanitaires gouvernementales liées à la gestion de la pandémie du Coronavirus Covid-19,

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié à Société MONET,

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Montrouge,
- Monsieur le Commissaire Principal de Police de Cachan,
- Monsieur le Commissaire Principal du Kremlin-Bicêtre,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Créteil,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val-de-Marne,
- Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Service des Déchets de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Police municipale,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville d'Arcueil,

**Article 5 :** Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Fait en Mairie, le  
Le Maire

12 JUL. 2022



Pour le Maire et par délégation  
**Antoine PELHUCHE**  
Adjoint au Maire

ARRETE N°2022ARR195

Nature de l'acte :Autres domaines de competences des communes  
Service : Pôle Intervention Technique Service cadre de vie